

EXPERTISE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE





Expertise paysagère et patrimoniale sur les marges du périmètre de projet du PNR Astarac

Contexte de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un PNR Astarac

L'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un PNR Astarac porte la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un PNR Astarac, qui a débuté en mars 2019.

L'un des volets de l'étude d'opportunité et de faisabilité est la définition d'un périmètre de projet pour le PNR Astarac.

Ce périmètre doit être défini conformément à l'article R.333-4 du code de l'environnement : « La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

Les travaux menés dans le cadre de l'étude ont conduit, après une analyse multi-critères et la proposition de plusieurs scénarii de périmètres, à la décision de retenir lors du 4^{ème} comité de pilotage de l'étude en février 2020, un périmètre fondé prioritairement sur la cohérence paysagère de l'entité paysagère Astarac.

Lors de ce comité de pilotage, il a été décidé de réaliser une expertise paysagère et patrimoniale sur les marges afin de renforcer la cohérence des limites, au niveau de certaines communes situées en bordure du périmètre retenu.

Commande de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration du PNR Astarac

La commande de l'entente intercommunautaire est la réalisation de cette expertise paysagère et patrimoniale de certaines marges identifiées du périmètre retenu, c'est-à-dire une analyse paysagère et patrimoniale à dire d'experts, fondée sur une approche collégiale permettant un croisement des expertises.

Objectifs

Apporter des éléments d'aide à la décision pour l'intégration ou non dans le périmètre du PNR Astarac de quelques communes situées dans des espaces de transition.

Le périmètre est d'abord basé sur les critères de cohérence paysagère, mais si la commune présente un intérêt particulier au regard de la richesse de son patrimoine, son intégration dans le PNR pourra être envisagée.

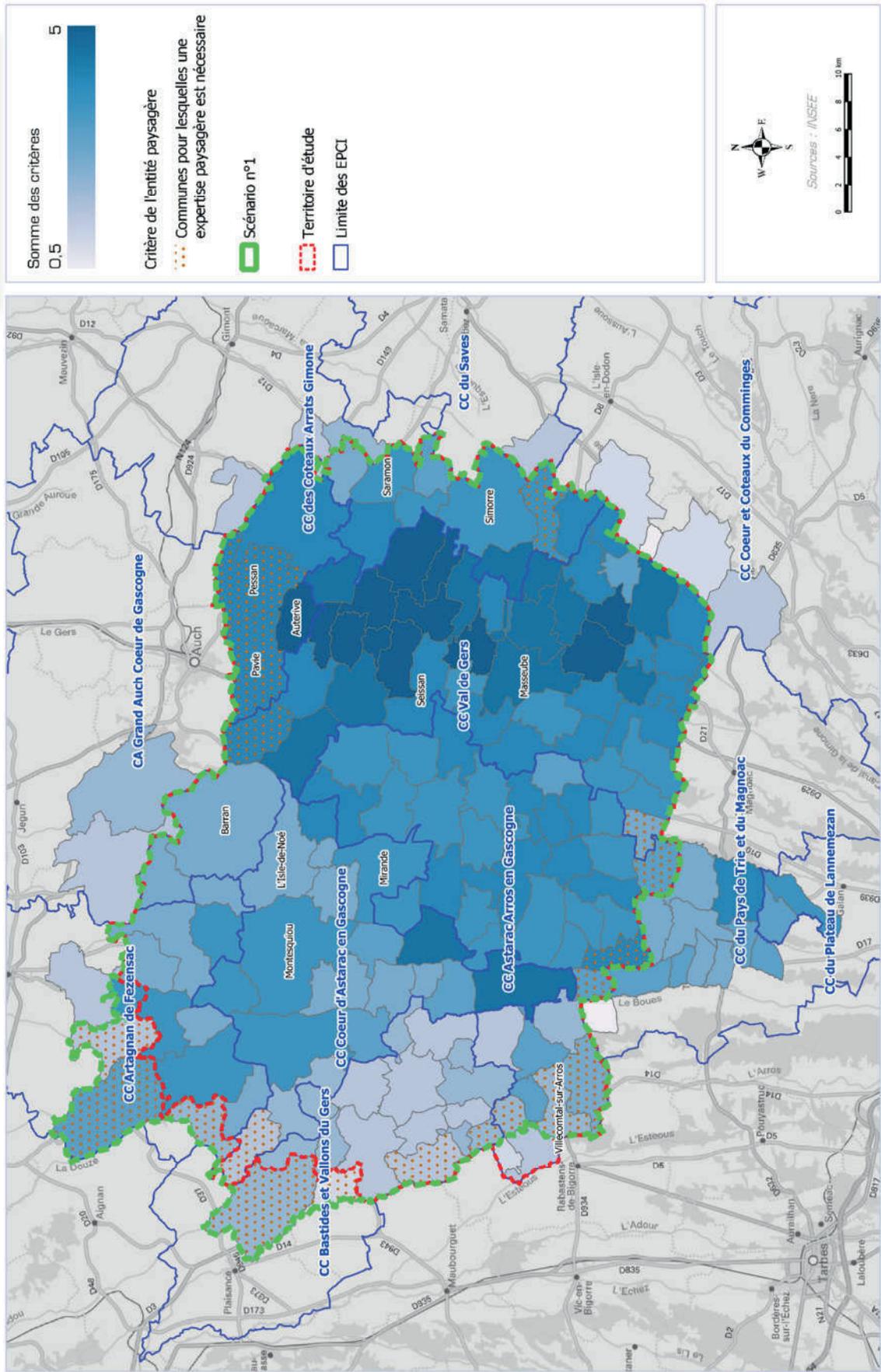
Les attendus techniques sont une qualification des marges et communes concernées au regard d'un ensemble de critères de cohérence paysagère, un argumentaire sur leur appartenance à l'Astarac au regard du critère paysager et l'identification d'autres richesses patrimoniales.

Marges et communes concernées

Liste des communes concernées par cette analyse paysagère et patrimoniale à dire d'expert des marges :

- Frange Est : Villefranche d'Astarac
- Frange Sud : Castex, Sarraguzan, Duffort, Cuélas
- Dans la zone Arros : Malabat, Villecomtal-sur-Arros, Montégut-sur-Arros
- Dans la zone Pardiac : Beaumarchès, Juillac, Saint Justin, Cazaux-Villecomtal
- Frange Nord-ouest – Pays d'Angles : Belmont, Lupiac, Peyrusse Vielle, Louslitges
- Frange Nord : Lasseran, Pavie, Pessan

Scénario n°1 de périmètre du PNR de l'Astarac



ECOTONE © Tous droits réservés

Présentation du comité d'experts

L'entente intercommunautaire a sollicité un comité d'experts qui l'avait déjà accompagnée lors de la phase d'état des lieux de l'étude et l'organisation de la visite technique du territoire en octobre 2019. Les organismes et experts sollicités sont :

- Le CAUE du Gers (Philippe BRET, Frédéric POULLE)
- Arbres et Paysages 32 (Bruno SIRVEN)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (Pierre-Emmanuel RECH)
- L'Association de Développement, Aménagement et Services en Environnement et Agriculture du Gers - ADASEA 32 (Claire LEMOUZY)

Présentation du CAUE du Gers et des domaines d'expertise de Philippe BRET et Frédéric POULLE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers est un lieu de conseil et d'échanges pour la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, né de la loi sur l'architecture de 1977 et créé à l'initiative du Conseil Départemental du Gers. Le CAUE assure des missions d'intérêt public. C'est un organisme départemental au service des Gersois.

Chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE s'adresse aux élus, aux particuliers, aux professionnels et au grand public et dans ce cadre, il assure diverses missions :

- Conseiller gratuitement les particuliers sur leur projet de construction, de rénovation, ou de transformation d'un bâtiment ; mais aussi de plantation ou d'aménagement paysager.
- Informer et sensibiliser tous les publics à la culture architecturale, urbaine et paysagère.
- Conseiller les collectivités locales sur leurs choix d'urbanisation, de construction et d'amélioration du cadre de vie.

Le CAUE 32 a co-réalisé en partenariat avec Arbre et Paysage 32, l'inventaire des paysages du Gers, opération financée par la DIREN, et disponible sur le site de la DREAL (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-gers-r6927.html>)

Le CAUE 32 intervient également pour diverses actions de sensibilisation en particulier sur les thèmes paysages et patrimoine. (Organisation de journées pour le Réseau Paysage Occitanie, Opération "Partage ton paysage" avec le lycée Bossuet, etc.)

Philippe Bret est architecte-urbaniste et le directeur du CAUE 32.

Frédéric Poulle est géographe et co-auteur de l'étude "Paysages du Gers" et le directeur adjoint du CAUE.

Présentation d'Arbres et Paysages 32 et des domaines d'expertise de Bruno SIRVEN

Arbre et Paysage 32 est une association née en 1990, qui se consacre principalement au développement et au conseil en matière d'arbre hors-forêt d'agroforesterie. Elle mène par ailleurs diverses actions de sensibilisation, de consultation, et de formation en matière de paysage et d'aménagement durable. Elle met à profit sa connaissance de terrain dans la participation à différents programmes d'action en

collaboration avec de nombreux partenaires. Elle a co-réalisé l'inventaire des paysages du Gers avec le CAUE 32 au début des années 2000.

Bruno Sirven est géographe et chef de projet à Arbre et Paysage 32 depuis 1995. Au-delà des activités d'ingénierie et de conseil technique, il participe à rechercher et à diffuser la connaissance dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'enseignement et de formation. Il est l'auteur de diverses publications sur l'arbre, le paysage, et notamment sur les paysages du Gers pour lesquels il est l'auteur ou le co-auteur d'ouvrages de référence.

Présentation du Conservatoire des Espaces Naturels et des domaines d'expertise de Pierre-Emmanuel RECH

Créé en 1988, le Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées est une association loi 1901 agréée par l'Etat et la Région, ainsi qu'au titre de la protection de l'environnement. Il intervient en faveur de la préservation durable du patrimoine naturel régional en appuyant son action sur des missions de connaissance, de gestion, de conservation et de valorisation, mais également d'appui technique et de conseil auprès des collectivités.

Chef de projets au sein du Conservatoire depuis plus de 20 ans, Pierre-Emmanuel RECH est le responsable local du CEN pour le Gers et le Tarn-et-Garonne. Il anime, coordonne et met en œuvre de nombreux projets focalisés plus particulièrement sur les zones humides, le foncier et l'accompagnement des collectivités locales.

Présentation de l'ADASEA du Gers et des domaines d'expertise de Claire LEMOUZY

Depuis plus de 50 ans, l'ADASEA du Gers participe à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement et de l'environnement. Grâce à une connaissance approfondie des acteurs du monde rural, des actions de proximité avec les agriculteurs et des relations privilégiées avec les organisations professionnelles agricoles, et forte d'une équipe salariée pluridisciplinaire d'agronomes, d'écologues et de géographes, l'ADASEA accompagne les territoires dans une logique de développement durable, en plaçant l'environnement au cœur de ses démarches. Elle mène notamment l'animation de 5 sites Natura 2000, de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Gers et de 6 Programmes agri - environnementaux et climatiques.

Claire LEMOUZY, directrice de l'ADASEA du GERS, est ingénieure écologue et agronome, spécialisée dans la gestion de milieux semi-naturels. Depuis 1994 dans le département du Gers, où elle a initié les premières mesures agri - environnementales et la cartographie des Orchidées du Gers, elle dispose avec son équipe des compétences et expériences requises pour garantir une bonne analyse de l'état et de la dynamique des milieux ruraux et accompagner au mieux les acteurs.

Extrait du texte, légèrement modifié, publié dans « Gers », édition Bonneton

ASTARAC : UNE GASCOGNE ORIGINELLE, AUX RACINES DE L'ÉVENTAIL GASCON

Entre Arros et Gimone, l'Astarac couvre le Sud du département et recoupe l'essentiel des génératrices de l'Éventail avant qu'elles ne s'émancipent dans les autres pays gersois. C'est le pays des lacs de retenue, de la molasse argileuse, des vallées typiques dont on peut vérifier d'un seul coup d'œil la dissymétrie. Les boisements de coteaux enrobent le relief longiligne et joufflu des serres de leur masse sombre, et contrastent avec le dépouillement des plaines et des boubées, feutrées de boulbènes acides, où dominent les terres cultivées. En progressant vers le Nord, ces boisements s'étiolent en pâturages "alpestres" et en vallons suspendus, avant de ne s'ouvrir totalement en champs de cultures. Le déclin du pastoralisme et l'abandon des prairies crée des espaces solitaires et sauvages où les pelouses à orchidées s'enfrichent peu à peu pour se reboiser spontanément, comme en témoignent les sites remarquables de la vallée de la Lauze (Simorre) et des coteaux du Lizet et de l'Osse (Montesquiou). Vallons et collines sont les unités de base d'un paysage ensorceleur, les uns formant des recoins secrets ou fermant une petite étendue d'eau bleutée, les autres triomphantes, hissant vers le ciel la mosaïque des champs, des villages et des bordes égarées, les châteaux forts à moitié ruinés. De cette campagne "reculée" des grands axes, s'émane une atmosphère toute spéciale, presque intemporelle, celle d'une province qui a su garder l'étrangeté d'une nature presque sauvage et l'empreinte romanesque de son passé féodal. L'architecture renforce ce sentiment profond avec ses constructions de terre et son pudique patrimoine hordé de grès. Tour-portes, salles d'armes, clocher-tours, donjons, chapelles romanes, bastides et castelnaux reflètent les couleurs du pays, le sienne de l'argile, l'ambre de la molasse gréseuse. Elles patinent les vieilles métairies astaracaises, au plan caractéristique en L ou en T de "fermes-équerre" qui s'abritent des intempéries de l'"arré", (de l'arrière) - c'est-à-dire de l'Ouest - en accolant perpendiculairement au logis leurs granges et dépendances.

A moindre échelle, l'Astarac reproduit les variations d'ambiances qui modulent l'ensemble du paysage gersois, et l'on peut aisément reconnaître un Astarac oriental, central, occidental, et autant de pays anciens que de petites capitales, placées sous l'autorité de la sous-préfecture de Mirande. Elles ont en commun le charme et la modestie des vieilles bastides, et par le plus grand hasard, les mêmes initiales : Masseube en Val de Gers, Marciac à la pointe du Pardiac, Miélan en bordure des Baïse, Montesquiou en Pays d'Anglès, mais aussi Seissan, Simorre et Saramon, aux confins du Haut-Astarac, ou encore Barran, Bassoues, Beaumarchès sur la route dite des « bastides et castelnaux ».

Extrait de l' "Inventaire des Paysages du Gers"

L'Astarac englobe tout le Sud du département, un quart de sa superficie, et correspond au pied de l'éventail gascon. C'est le « **Haut-Gers** », la partie la plus « **montagnarde** », celle où les **altitudes sont les plus importantes, les pentes les plus fortes** et où **l'influence des Pyrénées** est la plus prégnante (avec son voisin Magnoac).

L'unité paysagère de ce vaste ensemble repose avant tout sur **une unité géologique et morphologique** :

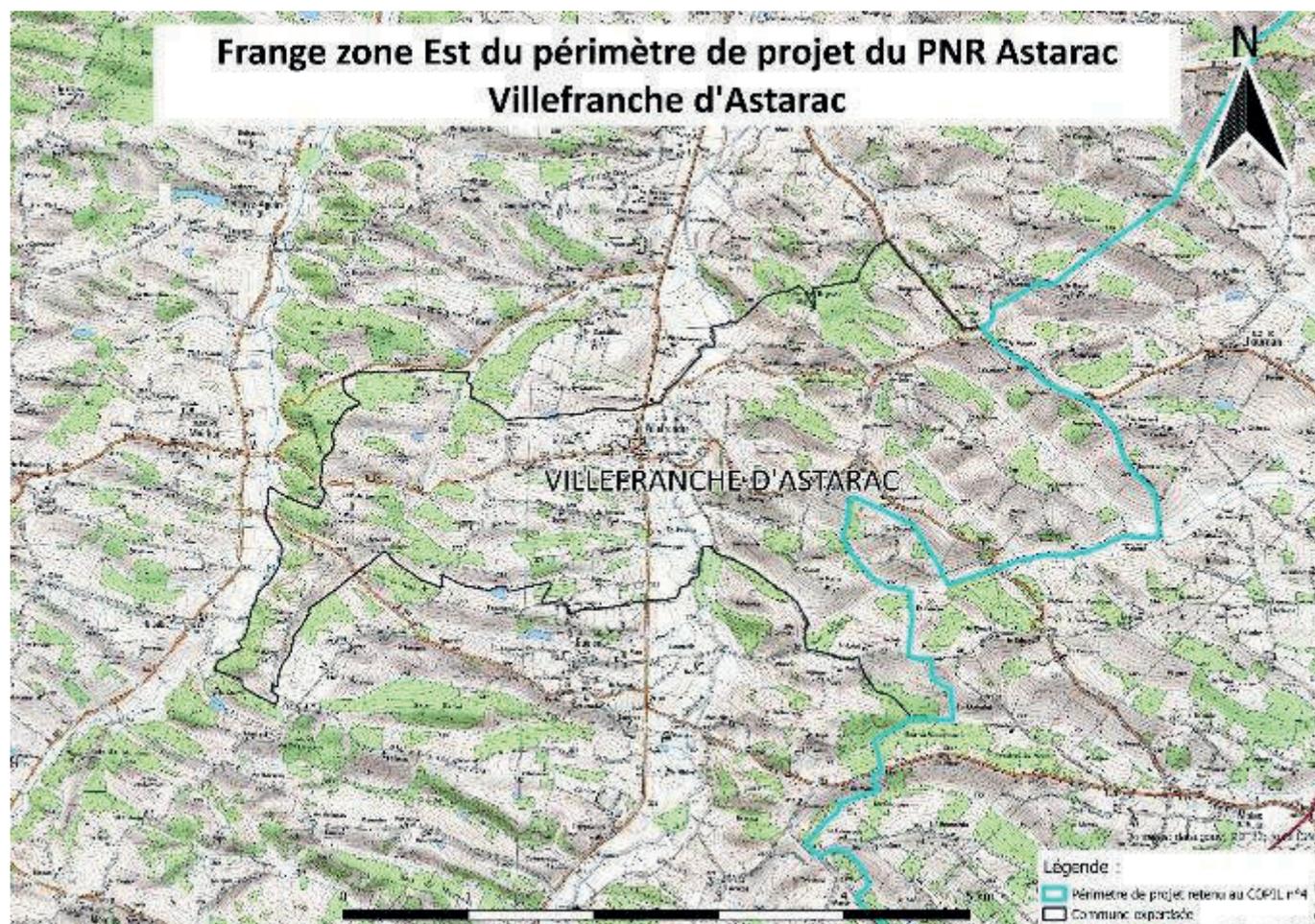
- le sous-sol est essentiellement composé de **dépôts molassiques** (argilo-caillouteux) issus de l'érosion des Pyrénées au tertiaire,

- **une dizaine de cours d'eau orientés Sud-Nord** ont découpé ce substrat et creusé des vallées au profil similaire où la dissymétrie des versants est particulièrement lisible. Ces vallées offrent des paysages à la fois « sauvages » et « cultivées » marquées par **une polyculture où l'élevage occupe encore une place très importante.**

Ces limites sont :

- à l'Ouest, les larges couloirs des vallées de l'Arros et de l'Adour dans la Bigorre et la Rivière-Basse (qui obliquent vers le Nord-Ouest)
- à l'Est, ceux de la Save et de la Gesse dans le Comminges et le Savès Toulousain (qui obliquent vers le Nord-Est)
- au Sud, le Magnoac au pied du plateau de Lannemezan où naissent la plupart des rivières
- au Nord, la RN124, au-delà de laquelle, les molasses se mêlent avec les sables landais dans l'Armagnac ou avec le calcaire dans la Ténarèze, le Pays d'Auch, ou la Lomagne.





Critères de cohérence paysagère

Le paysage de la commune de Villefranche d'Astarac est totalement astaracais avec des reliefs et une ambiance typique : rivière Lauze, ruisseau de la Lère, bocage en plaine de Gimone, crête élevée à l'Est faisant transition aux paysages ouverts et aux pentes aériennes du Savès.

Critères de richesse patrimoniale

On note la présence importante d'habitats naturels remarquables sur ce territoire, avec la présence de prairies humides, prairies de fauche et pelouses sèches à orchidées d'intérêt communautaire. Villefranche fait à ce titre partie du site Natura 2000 de la Vallée et des Côteaux de la Lauze, est traversée par les Espaces Naturels Sensibles des Prairies inondables de la Gimone, celui de la rivière Lauze, ainsi que la ZNIEFF de type II des Côteaux de la Lauze. Ces nombreux et divers enjeux écologiques justifient tout-à-fait l'intégration de la Commune de Villefranche d'Astarac au sein du périmètre.

C'est une bastide d'importance, avec un bâti de cœur de village d'intérêt, et une appartenance historique au Comté d'Astarac. On y trouve plusieurs fermes vernaculaires.

A noter également la présence sur la commune du Maquis de Meilhan, lieu de résistance pendant la seconde guerre mondiale et d'une œuvre de Land Art, le Yané, œuvre de Suzuki.

Cohérence des limites du périmètre ainsi proposé

Jusqu'à la Gimone, le modelé et la végétation ne dépareillent pas du reste de l'Astarac, et même en termes d'architecture, le grès et la terre crue prédominent. Villefranche d'Astarac est pleinement représentative du Haut-Astarac.

Au-delà de la crête qui sépare la Gimone de la Save, l'ambiance est beaucoup moins confinée et intime, l'activité y est moins polycole, les grandes cultures occupent plus de terrain que les bois et les prairies : on entre dans le Savès.



Photos ADASEA du GERS – Villefranche d'Astarac

Avis collégial des experts

Villefranche d'Astarac est une bastide d'importance sur le plan patrimonial, dont le paysage, l'architecture et les milieux naturels sont totalement Astaracais.

Il est préconisé de maintenir cette commune dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac, comme le reste du site Natura 2000 de la Vallée et des Coteaux de la Lauze.

A noter également que les Villefranchois ont développé, ces dernières années, de nombreuses initiatives pour valoriser leur paysage et leurs milieux naturels (fêtes, balades de découvertes, expos, ...).



Critères de cohérence paysagère

Ces communes présentent les caractéristiques paysagères spécifiques de l'Astarac avec des vallées dissymétriques marquées, des serres boisées et des boubées encore faiblement incisées.

Sarraguzan offre des collines élevées et à la naissance de la vallée de l'Osse.

Critères de richesse patrimoniale

Relativement peu de données naturalistes sont disponibles sur ce territoire. La commune de Sarraguzan et la frange ouest de Castex présentent une topographie et un paysage aux potentialités écologiques plus marquées, avec la présence de l'Espace Naturel Sensible de La Baise en amont de Saint-Michel et forêt de Sainte-Dode sur Sarraguzan.

Les communes de Duffort et Cuélas, au relief moins accidenté, sont majoritairement dominées par une agriculture plus intensive et les quelques secteurs de naturalité sont limités aux zones les plus abruptes qui sont très localisées.

Il est à noter toutefois la présence sur ce territoire de plusieurs îlots de vieilles forêts ou forêts matures qui constituent un enjeu écologique fort.

Ces communes (notamment Castex, Sarraguzan, Duffort), en limite du Département étaient aussi au moyen-âge des territoires de bordure pour le Comté d'Astarac et possédaient des places fortes stratégiques. On trouve plusieurs mottes castrales à Duffort et une frontière historique du Comté d'Astarac à Castex : la voie de crête de Ténarèze.

Le bâti agricole de terre crue y est omniprésent, tant dans les fermes traditionnelles (fermes équerres) que dans les villages, notamment à Castex.

Cohérence des limites du périmètre ainsi proposé

Ces communes sont dans une zone où les terroirs font depuis toujours transition. Au Moyen-âge, ces territoires étaient nommés les "Afittes" : "habitant des limites".

Il n'y a pas de différenciation majeure en termes de structure des vallées avec les Hautes-Pyrénées, mais leur organisation, la pente des côteaux et l'ambiance changent sensiblement au sud, ou la proximité du Lannemezan est plus prégnante.



Photo Arbre & paysage : Sarraguzan

Avis collégial des experts

Les communes en frange Sud du périmètre (Castex, Sarraguzan, Duffort, Cuélas) relèvent sans conteste des caractéristiques paysagères de l'Astarac.



Critères de cohérence paysagère de l'Astarac

Les communes de Malabat, Villefranche-sur-Arros et Montégut-sur-Arros présentent la caractéristique d'être en bordure de l'Arros (Malabat) ou traversées par l'Arros (Villefranche-sur-Arros, Montégut-sur-Arros). Elles comportent sur la rive droite de l'Arros des coteaux astaracais, avec ce qui constitue les premières serres de l'Astarac. En revanche, la vallée de l'Arros qui les traverse constitue clairement une rupture avec les coteaux asymétriques de l'Astarac. Le paysage de ces communes au pied de l'Arros oscille ainsi entre les univers de plaine et de coteaux.

La majeure partie de la commune de Malabat est composée de coteaux astaracais.

Pour Villecomtal-sur-Arros et Montégut-sur-Arros, qui constituent des espaces de transition entre plusieurs entités paysagères : Rivière Basse, Coteaux de Bigorre, Astarac, la partie des coteaux astaracais est moins importante, mais constitue en tant que telle une porte d'entrée vers l'Astarac.

Critères de richesse patrimoniale

Du point de vue des milieux naturels, la vallée de l'Arros constitue également clairement une rupture entre les milieux de l'Astarac et ceux du piémont. L'influence méditerranéenne présente sur l'Astarac

disparaît totalement au profit de l'influence du piémont : boisements plus humides, espèces plus "nordiques", disparition des prairies et pelouses sèches.

Cependant, l'Arros qui traverse ces communes, présente des éléments de patrimoine naturels d'intérêt et des enjeux écologiques, avec notamment la présence de la Grande mulette, justifiant l'intégration de cet espace dans le Parc Naturel Régional afin de bénéficier d'actions de préservation. L'Arros mérite donc une attention particulière pour sa conservation. Il héberge une des populations les plus importantes de France, comparable en termes d'effectifs à ceux de la Dronne, au Luy ou à l'Adour.

Rappelons ici que la Grande Mulette n'était connue que dans cinq fleuves dans le monde : la Loire (Vienne et Creuse), la Charente, la Garonne (Dronne et Save), l'Adour (Adour, Luy et Arros) et l'Ebre en Espagne. La redécouverte d'une population de plus d'une centaine d'individus (F.Néri, V.Prié 2016) sur l'Arros est donc un événement majeur pour la conservation de cette espèce considérée comme « en danger critique d'extinction » par l'IUCN.



Une Grande Mulette à très faible profondeur, au niveau du moulin d'Espairaque.

A noter également sur ce territoire la présence de la ZNIEFF de type I Forêt de Betplan et bois de Massecap et de type II, Coteaux de Capvern à Betplan.

L'église de Montégut-sur-Arros, typiquement « Astaracaise » fut construite à l'emplacement de l'ancien castrum, surplombant la plaine de l'Arros, en bord de coteaux.

Cohérence des limites du périmètre ainsi proposé

La vallée de l'Arros constitue une rupture avec l'entité paysagère Astarac. Les communes de Malabat, Villefranche-sur-Arros et Montégut-sur-Arros marquent sur la rive droite de l'Arros, l'entrée dans l'entité paysagère Astarac.



Villecomtal sur Arros



Malabat

Avis collégial des experts

Les communes en frange sud-ouest – zone Arros du périmètre (Malabat, Villecomtal-sur-Arros, Montégut-sur-Arros) relèvent pour partie des caractéristiques paysagères de l’Astarac jusqu’à la frontière naturelle que constitue la rivière Arros. Elles constituent ainsi, en rive droite de la rivière Arros, une porte d’entrée vers l’Astarac et une continuité avec le Pardiac Astaracais.

Pour la commune de Malabat, elle est majoritairement astaracaise et son appartenance dans son entièreté au futur périmètre est évidente. Pour les communes de Villecomtal sur Arros et de Montégut sur Arros, la question d’appartenance dans leur entièreté au futur périmètre peut se poser, l’essentiel de la superficie de ces 2 communes étant en plaine d’Arros et pour partie de l’autre côté de la rivière Arros, frontière naturelle.



Critères de cohérence paysagère de l'Astarac

De la même manière que pour les communes de Malabat, Villecomtal-sur-Arros et Montégut-sur-Arros, le versant en rive droite de la rivière Arros des communes de Beaumarchès, Juillac, Cazaux-Villecomtal, Saint-Justin constitue la limite du Pardiac Astaracais. Il offre une transition relativement franche et des points de vue remarquables vers la Rivière Basse et la Bigorre. La commune de Saint Justin fait une transition atypique, sur une fine crête d'interfluve, entre les univers de plaine et de coteaux.



Photo Arbre & paysage : Le Pardiac



Photo Arbre & paysage : Beaumarchès

Critères de richesse patrimoniale

Comme dit précédemment la vallée de l'Arros présente des éléments de patrimoine naturels d'intérêt et des enjeux écologiques qui justifient l'intérêt de bénéficier des actions d'un Parc Naturel Régional (Grande mulette). On retrouvera donc sur ce territoire des enjeux équivalents associés au cours d'eau.

Beaumarchès assure la transition entre les milieux agro-pastoraux de l'Astarac et la monoculture de la vallée de l'Arros.

D'un point de vue architectural, le Pardiac reflète la typicité de l'Astarac : la bastide, la motte de Marseillan et l'abbaye de Lacaze-Dieu à Beaumarchès, mais aussi la motte, l'église de Cazaux Villecomtal...

Les points de vue sur le Pardiac et la Rivière Basse de St Justin et Cazaux Villecomtal permettent d'observer la spécificité des collines de l'Astarac.

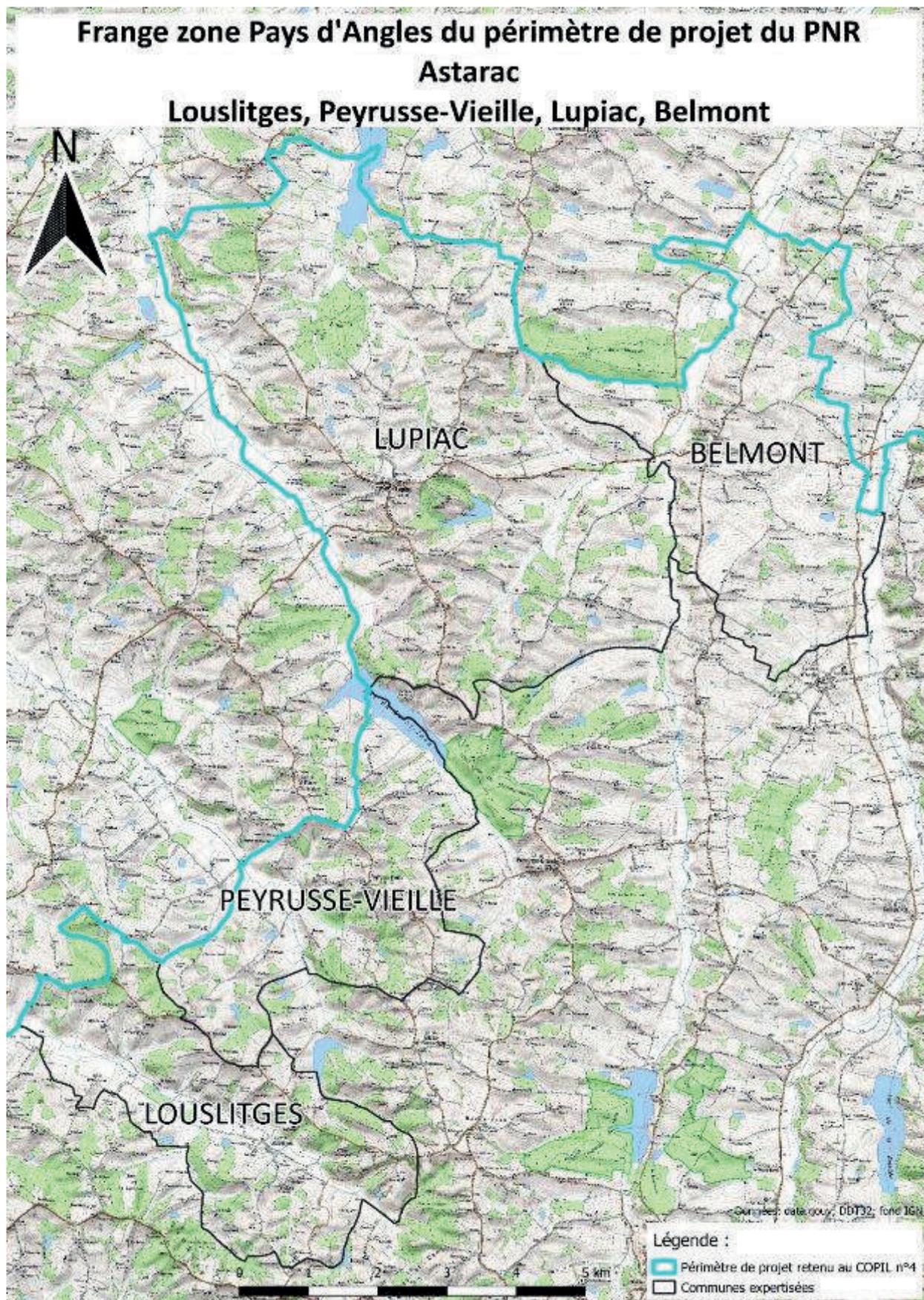
A noter également la Voie d'Arles du chemin de Saint Jacques de la commune de Saint Justin.

Cohérence des limites du périmètre ainsi proposé

Au sud-ouest du périmètre, la zone Arros, comme la zone Pardiac, sont parties intégrantes de l'entité paysagère Astarac, jusqu'à l'Arros.

Avis collégial des experts

Les communes en frange sud-ouest – zone Pardiac du périmètre (Beaumarchès, Juillac, Saint-Justin, Cazaux-Villecomtal) relèvent des caractéristiques paysagères de l'Astarac jusqu'à la frontière naturelle que constitue la rivière Arros.



Critères de cohérence paysagère de l'Astarac

Les communes en frange Nord-ouest du périmètre (Belmont, Lupiac, Peyrusse Vieille, Louslitges) relèvent en grande partie des caractéristiques paysagères de l'Astarac.

C'est une zone bocagère dans les plaines de la Riberette et du Midour naissants, les pentes y sont localement très fortes. L'élevage y est la seule activité agricole possible, malheureusement celui-ci décline, malgré quelques initiatives locales fortes pour installer de nouveaux éleveurs, et c'est la zone de coteaux gersois où l'on observe le plus de friches et fourrés.



Photo Arbre et Paysage : Micro-Bocage de Louslitges

Critères de richesse patrimoniale

On notera sur ce territoire la présence de la ZNIEFF de type I Lac de Saint-Jean et forêt de Peyrusse-Grande et de type II La Douze et milieux annexes, ainsi que très localement à Louslitges un îlot de vieille forêt.

On trouve dans ces coteaux de nombreuses prairies et pelouses naturelles sèches riches en orchidées, intéressantes car situées en limite occidentale pour des milieux "d'influence" méditerranéenne. Au vu de la faible densité d'habitations et de la dominance de l'agro-pastoralisme, voire des fourrés, faune et flore y sont très abondantes. C'est sans aucun doute le secteur le plus "sauvage" des coteaux gascons.



Photo Arbre et Paysage : Motte de Peyrusse Vieille



Photo Arbre et Paysage : Moulin à Lupiac



Photos ADASEA 32 : Coteaux de Lupiac

Lupiac, haut-lieu de toute la Gascogne, riche en de nombreux patrimoines historiques et vernaculaires, campé sur les hauteurs des voies antiques qui le traversent se tourne clairement vers le Bas Armagnac. Mais l'ensemble de la commune conserve par l'importance de ses prairies et de ses boisements, par la couleur de son patrimoine, et par la vigueur de son relief un esprit Astaracais dont il est une des portes d'entrée majeure.

Belmont assure le glissement vers les ambiances de Ténarèze et du Fezensac, mais conserve nettement les principales caractéristiques de l'ambiance paysagère de l'Astarac.

Cohérence des limites du périmètre ainsi proposé

Au nord-ouest, Peyrusse-Vieille et Louslitges offrent des paysages qui font transition entre deux contrées astaracaises, le Pays d'Angles et le Pardiac.

Lupiac et Belmont présentent une dominante paysagère Astarac tout en marquant une transition progressive entre l'Astarac et l'Armagnac, vers des constructions en calcaire, un évasement des vallées et un agrandissement des parcelles agricoles.

Avis collégial des experts

Les communes en frange Nord-ouest du périmètre (Belmont, Lupiac, Peyrusse Vieille, Louslitges) relèvent majoritairement des caractéristiques paysagères et agricoles de l'Astarac, tout en constituant des espaces de transition.



Critères de cohérence paysagère de l'Astarac

Au nord, les communes de Lasseran, Pavie, Pessan sont à l'extrême confins de l'Astarac et en conservent les traits géographiques principaux, bien que déjà très teintées par le Pays d'Auch.

Elles constituent en quelque sorte un espace de transition, « un sas d'entrée » depuis Auch vers des paysages sauvages et caractéristiques que propose l'extrémité nord des coteaux astaracais avant le Pays d'Auch.

D'un point de vue hydrographique, les confluences arrivent à Pavie. Pour Pessan, on bascule sur un autre petit bassin, mais il y a également tout le versant Arrats, dans la continuité de Castelneau-Barbarens, Haulies...



Lasseran

Critères de richesse patrimoniale

Ces trois communes comportent des caractéristiques écologiques et historiques en continuité.

Pavie et Pessan présentent un intérêt patrimonial très fort au niveau écologique, avec des formations de pelouses sèches originales, et une richesse exceptionnelle en plantes messicoles. De nombreuses plantes protégées sont présentes, avec notamment la méditerranéenne *Aphyllantes* de Montpellier, qui n'existe que sur Pavie et Pessan dans le Gers.

Lasseran et Pessan présentent une mosaïque de milieux agro-pastoraux (prairies naturelles, landes, bois, mares) typiques de l'Astarac. Plusieurs ZNIEFF de type I et II ainsi que plusieurs ENS sur ce territoire confirment ce fort intérêt environnemental et sa diversité.

Les enjeux écologiques présents justifient de ce point de vue leur intégration au sein du périmètre.



Champ de Messicoles sur les hauteurs de Pavie



Aphyllantes de Montpellier à Pavie



Mare Hount-de-Loup à Lasseran (photos ADASEA 32)

Pavie est aussi une bastide historique du comté d'Astarac, elle en possède encore son pont médiéval. C'est également le cas de Pessan qui selon la société archéologique gersoise, bien que situé aux portes du chef-lieu, faisait partie de l'Astarac. On peut encore y observer l'une de ses 2 tours du Moyen-Âge.



Pessan

Cohérence des limites du périmètre ainsi proposé

Pour cette zone Nord, les communes de Barran, Brouilh-Monbert sont aussi dans la même configuration de comporter des caractéristiques paysagères de l'Astarac, tout en évoquant aussi une transition avec le Pays d'Auch (comme Lasseran, Pavie).

Avis collégial des experts

Les communes en frange Nord du périmètre (Lasseran, Pavie, Pessan) comprennent des caractéristiques paysagères de l'Astarac tout en constituant une zone de transition avec le Pays d'Auch.

Les enjeux écologiques y sont très forts (nombreuses espèces protégées, milieux agro-pastoraux très typés, zones humides) et justifient leur intégration au sein du périmètre du PNR.

Sur l'ensemble des communes évoquées, Pessan est celle qui relève le plus de la logique paysagère du "Pays d'Auch" (bassin de l'Arçon, prédominance du calcaire, proximité d'ambiances avec Montégut...) même si par ailleurs elle fut rattachée historiquement au comté d'Astarac.

Synthèse des avis des experts concernant l'intégration des communes à la frange du périmètre du projet de PNR ASTARAC

Ainsi la majorité des communes concernées s'inscrivent en totalité de leur superficie aux paysages d'ASTARAC, et présentent une communauté de traits et de caractéristiques valables pour toute l'entité, que ce soit sur les plans géo-morphologique, écologique, architectural, agricole, historique, ..., et au-delà de toute approche réunissant l'ensemble de ces critères, en termes d'ambiance et de diversité de situations :

Frange Est du périmètre : Villefranche-d'Astarac	La commune de Villefranche d'Astarac relève sans conteste des caractéristiques paysagères de l'Astarac. Elle est incluse dans le périmètre Natura 2000 des coteaux de la Lauze.
Frange Sud du périmètre : Castex, Sarraguzan, Duffort, Cuélas	Les communes en frange sud du périmètre, Castex, Sarraguzan, Duffort, Cuélas, relèvent sans conteste des caractéristiques paysagères de l'Astarac.
Frange Nord-ouest du périmètre : Peyrusse Vieille, Louslitges	Les communes en frange Nord-ouest du périmètre, Peyrusse Vieille, Louslitges, relèvent clairement des caractéristiques paysagères de l'Astarac.

Certaines communes font transition à une autre entité paysagère, parmi elles :

***Certaines communes ne connaissent pas de rupture paysagère franche** nécessitant de tracer une limite supplémentaire et sont considérées de fait comme entièrement astaracaises

Frange Nord-ouest du périmètre : Belmont, Lupiac	Les communes en frange Nord-ouest du périmètre Lupiac et Belmont présentent une dominante paysagère Astarac tout en marquant une transition progressive entre l'Astarac et l'Armagnac.
Frange Nord du périmètre : Lasseran, Pavie	Les communes en frange Nord du périmètre Lasseran et Pavie comprennent des caractéristiques paysagères de l'Astarac tout en constituant une zone de transition avec le Pays d'Auch. Elles comportent des caractéristiques historiques qui les relient à l'Astarac. D'un point de vue écologique, Lasseran est dans la continuité des milieux de l'Astarac, tandis que Pavie marque une transition vers le Pays d'Auch, transition qui se traduit par une biodiversité exceptionnelle (pelouses sèches uniques pour le département, plantes messicoles).

***Certaines communes sont à cheval sur deux entités distinctes** ASTARAC et RIVIÈRE-BASSE, dont le contact présente une rupture évidente, ce qui les qualifie de partiellement astaracaises. L'Arros et sa vallée, tranchent avec les paysages de l'ASTARAC et là où les limites communales n'ont aucune justification naturelle ou paysagère majeure. On peut convenir de partager le territoire communal : soit d'arrêter le périmètre sur la ligne de crête du versant Est en rive droite de la vallée, soit de manière beaucoup plus pragmatique : à l'axe de la rivière Arros.

Zone Arros du périmètre : Malabat	La commune de Malabat relève majoritairement des caractéristiques paysagères de l'Astarac jusqu'à la frontière naturelle que constitue la rivière Arros.
Zone Pardiac du périmètre : Beaumarchès, Saint Justin, Cazaux-Villecomtal	Les communes en frange sud-ouest – zone Pardiac du périmètre (Beaumarchès, Saint-Justin, Cazaux-Villecomtal) relèvent des caractéristiques paysagères de l'Astarac jusqu'à la frontière naturelle que constitue la rivière Arros.

***Quelques communes font partie pour l'essentiel de leur territoire d'une autre entité, dont le paysage et l'ambiance prédominent :**

- Pessan, en PAYS D'AUCH

Frange Nord du périmètre : Pessan	La Commune de Pessan relève de la logique paysagère du "Pays d'Auch" (bassin de l'Arçon, prédominance du calcaire, proximité d'ambiances avec Montégut...). Mais elle présente des caractéristiques écologiques et historiques dans la continuité de l'Astarac, tout comme la commune de Pavie, et présente un intérêt patrimonial fort au niveau écologique, avec des formations de pelouses sèches originales et une richesse exceptionnelle en plantes messicoles comme sa voisine de Pavie. Pessan était par ailleurs rattaché historiquement au comté d'Astarac.
--------------------------------------	--

- Villecomtal-sur-Arros et Montégut-Arros qui sont au carrefour de 3 entités : ASTARAC, RIVIÈRE-BASSE et COTEAUX DE MAGNOAC-BIGORRE

Zone Arros du périmètre : Villecomtal-sur-Arros, Montégut-sur-Arros	Les communes de Villecomtal-sur-Arros de Montégut-sur-Arros de la zone Arros du périmètre, n'ont qu'une partie de leur commune qui relèvent des caractéristiques paysagères de l'Astarac, avec une frontière naturelle nette que constitue la rivière Arros. Pour Villecomtal-sur-Arros et Montégut, ces communes sont des espaces de transition entre plusieurs entités paysagères : Rivière Basse, Côteaux de Bigorre-Magnoac, Astarac. Elles constituent en quelque sorte, au-delà de la rivière Arros, une porte d'entrée vers l'Astarac.
---	--

- Juillac qui est une pointe d'ASTARAC en contexte de plaines de RIVIÈRE-BASSE.

Zone Pardiac du périmètre : Juillac	Juillac constitue une pointe d'Astarac dans un contexte paysager dominant de Rivière Basse.
--	---

Conclusion : Concernant l'intégration pour tout ou partie des communes en franges

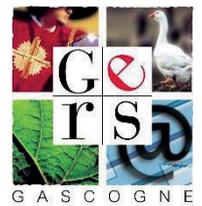
Il est préconisé d'intégrer dans le périmètre les communes situées à la frange de l'entité paysagère et faisant transition avec l'entité riveraine pour la totalité de leur territoire, les changements paysagers ne présentant pas de rupture franche et sensible nécessitant de tracer une limite supplémentaire et artificielle. L'approche paysagère multicritères ne concorde pas forcément avec le découpage administratif communal. Néanmoins l'appartenance d'une commune à deux entités paysagères ne nous semble pas être un handicap et ne doit pas être rédhibitoire. Par exemple, Lupiac se rattache tout autant à l'Astarac et à l'Armagnac. Le fait d'être transition avec deux entités ne l'exclut aucunement de l'une ou de l'autre.

Les communes de Villecomtal sur Arros et de Montégut Arros peuvent poser la question d'appartenir dans leur entièreté au futur périmètre, avec la frontière naturelle que constitue l'Arros. Mais elles constituent une porte d'entrée depuis la Rivière Basse dans l'Astarac.

Sur l'ensemble des communes évoquées, seule Pessan relève de la logique paysagère du "Pays d'Auch" mais cette commune dispose d'une richesse patrimoniale écologique intéressante et était historiquement rattachée au comté d'Astarac.

Pièce complémentaire - Étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional Astarac

Avril 2021



Association pour la création
du Parc Naturel Régional

Astarac

Siège administratif : 1 Place Carnot - 32260 Seissan
Siège social : 4 Avenue Jean d'Antras - 32300 Mirande
Contact : 05.62.05.99.64 --- contact@projet-astarac.fr